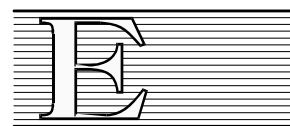




NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.: GÉNÉRALE

E/ECA/COE/26/10
1^{er} mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique/Quarantième
session de la Commission

Vingt-sixième réunion du Comité d'experts

Addis-Abeba
29 mars – 1^{er} avril 2007

Examen des mécanismes intergouvernementaux de la Commission

Note du secrétariat

A. Introduction

1. En mars 2006, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a créé une équipe de travail pour procéder au repositionnement de la CEA afin de réaliser les priorités de développement de l'Afrique. Dans le cadre de son travail, l'Équipe spéciale a consulté notamment les fonctionnaires de la CEA, les États membres de la Commission et les principaux partenaires de la Commission tels que l'Union africaine (UA), la Banque africaine de développement (BAD), le PNUD et ses institutions sœurs, les communautés économiques régionales ainsi que les partenaires bilatéraux de la CEA.

2. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, qui s'est tenue à Ouagadougou en mai 2006, a examiné et approuvé l'objectif du repositionnement. Les orientations stratégiques et les priorités de la Commission sont présentées dans le document intitulé «*Repositionner la CEA : Mobiliser les ressources régionales pour répondre aux priorités de développement de l'Afrique*».

3. Pour aider l'Afrique à relever les défis de développement, le travail de la CEA repositionnée repose maintenant sur les deux piliers thématiques suivants *Promouvoir l'intégration régionale pour appuyer la vision et les priorités de l'UA* et *Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et aux nouveaux défis mondiaux*. À cet égard, le repositionnement se caractérise surtout par l'accent mis davantage sur l'appui au programme de l'UA et au renforcement de la collaboration entre les bureaux sous-régionaux de la CEA (BSR) et les communautés économiques régionales (CER), tout en renforçant le partenariat avec les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressés pour contribuer au développement de l'Afrique.

4. À la suite du repositionnement, le nouveau programme s'articule autour de 10 sous-programmes à savoir: Commerce, finance et développement économique (sous-programme 1); Sécurité alimentaire et développement durable (sous-programme 2); Gouvernance et administration des affaires publiques (sous-programme 3); L'information, la science et la technologie au service du développement (sous-programme 4); Coopération économique et intégration régionale (sous-programme 5); Parité hommes – femmes et rôle des femmes dans le développement (sous-programme 6); Activités sous-régionales de développement (sous-programme 7); Volet 1: activités sous-régionales en Afrique du Nord; Volet 2: activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest; Volet 3: activités sous-régionales en Afrique centrale; Volet 4: activités sous-régionales en Afrique de l'Est; Volet 5: activités sous-régionales en Afrique australe; Planification et administration du développement (sous-programme 8); Statistique (sous-programme 9); Développement social (sous-programme 10).

5. Pour compléter cette phase du repositionnement de la CEA et conformément à la résolution 844(XXXIX) – *Repositionner la CEA pour répondre aux priorités de l'Afrique* – adoptée à la Conférence en mai 2006, d'autres réformes sont nécessaires pour mettre en adéquation les mécanismes intergouvernementaux avec la nouvelle orientation stratégique et la structure du programme, notamment les organes délibérants et les organes subsidiaires de la Commission. Par conséquent, ces propositions sont présentées ci-après pour examen et approbation par la Conférence.

B. Examen des réformes antérieures des mécanismes intergouvernementaux de la CEA

6. Les mécanismes intergouvernementaux de la Commission ont été plusieurs fois révisés ces 10 dernières années. Le principe d'une révision importante des mécanismes intergouvernementaux a été adopté en 1997 à la trente-deuxième session de la Commission. À l'époque, plusieurs raisons avaient été avancées pour réviser les mécanismes, notamment la nécessité de les adapter aux changements apportés à la composition et à l'orientation du programme de travail de la Commission, de donner suite aux demandes des États membres des Nations Unies visant à entreprendre des examens pour renforcer l'efficacité de leurs structures intergouvernementales. Cette révision s'expliquait également par la nécessité d'encourager la coordination et la cohérence avec les mécanismes intergouvernementaux des autres organisations régionales africaines.

7. La révision des mécanismes intergouvernementaux s'est caractérisée principalement par la suppression de plusieurs réunions ministérielles et la création de comités sectoriels pour orienter les activités des sous-programmes de la Commission.

8. Depuis lors, la Commission a approuvé un certain nombre de projets de révision des mécanismes intergouvernementaux, notamment à Alger en 2001, la décision de tenir des conférences conjointes, à savoir la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, chaque année. En outre, à la trente-cinquième session de la Commission, tenue à Johannesburg en 2002, il a été convenu que la CEA et la BAD organiseraient les réunions de leurs principaux organes consécutivement au même endroit, afin d'accroître la cohérence et d'améliorer le rapport coût – efficacité de la réunion interministérielle. Il a été également convenu qu'elles organiseraient conjointement un colloque annuel. La structure actuelle des mécanismes intergouvernementaux figure à l'Annexe I.

C. Recommandations concernant les nouveaux mécanismes intergouvernementaux

a) Organes délibérants à conserver ou à modifier

1. Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et son comité d'experts

9. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique continuera de fournir les directives générales et les grandes orientations aux activités de la Commission, à examiner et approuver le programme de travail du secrétariat de la CEA, à servir de cadre permettant de présenter la position africaine sur les principales questions de développement à l'ordre du jour des Nations Unies et à se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du Secrétaire exécutif.

10. Il a été proposé que lors de la prochaine réunion, l'UA et la CEA organisent conjointement la Conférence pour mieux renforcer leur partenariat, améliorer la cohérence et le rapport coût – efficacité de cette réunion interministérielle, accroître la participation et assurer une participation de très haut niveau. Pour la structure de la Conférence, il a été proposé que l'UA et la CEA examinent ensemble les principales questions relatives au développement économique et social de l'Afrique, alors que l'ordre du jour concernant les questions statutaires définirait celles qui relèvent de l'Union africaine et de la CEA.

11. La proposition tendant à organiser une Conférence annuelle conjointe UA-CEA a déjà été approuvée par la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF II), tenue à Yaoundé en novembre 2006 (AU/CAMEF/MIN/Rpt(II)).

12. Si la proposition est approuvée, la Conférence conjointe des ministres se tiendra chaque année et la prochaine réunion se tiendra en 2008. Le Comité d'experts se réunira avant la Conférence et fournira une assistance technique à la Conférence.

13. Le Bureau de la Commission comprendra un représentant de chacune des cinq sous-régions, à savoir : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Il comprendra un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Conférence ministérielle sous-régionale

14. Le Rapport du Secrétaire général sous le thème «*Renforcer le rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique*» (A/61/471) fait suite aux observations du Bureau des services de contrôle interne concernant l'impact limité des comités intergouvernementaux d'experts qui déterminent l'action des bureaux sous-régionaux. Dans le Rapport, le Bureau des services de contrôle interne a souligné que les conclusions de ces réunions devaient parvenir aux niveaux nationaux et sous-régionaux appropriés. Il a demandé également d'améliorer l'interaction entre les bureaux sous-régionaux, les bureaux nationaux et les communautés économiques régionales et de renforcer les mécanismes de suivi.

15. Par conséquent, il est proposé que les cinq comités intergouvernementaux d'experts deviennent des conférences ministérielles sous-régionales. Pour assurer la participation et réduire les coûts liés à la logistique et les autres coûts, ces réunions se tiendront en marge des réunions des organes de décision des CER de chaque bureau sous-régional. Pour améliorer davantage le fonctionnement des mécanismes intergouvernementaux et renforcer leur efficacité, les réunions ministérielles sous-régionales se tiendront, pour les cinq sous-régions, pendant les réunions annuelles de la Conférence des ministres afin d'examiner les principales questions intéressant les différentes sous-régions.

16. Les conférences ministérielles annuelles superviseront la formulation et la mise en œuvre globale du programme de travail et des priorités des différents BSR, formuleront des recommandations sur les questions concernant le développement économique et social des différentes sous-régions ainsi que sur la promotion et le renforcement de la coopération économique et de l'intégration sous-régionales.

b) Organes subsidiaires à maintenir ou à créer

17. Le nouveau programme repose, comme il est indiqué plus haut, sur deux piliers thématiques et est structuré autour de 10 sous-programmes. Étant donné cette structure, les organes subsidiaires de la Commission sont chargés de donner les orientations nécessaires aux activités des sous-programmes.

18. Pour créer une structure subsidiaire efficace et s'assurer que ses décisions et recommandations influent sur les politiques et stratégies de développement des États membres, il faut harmoniser, dans une certaine mesure, les activités des sous-programmes et des comités sectoriels de la CEA. Pour ce faire, il est proposé de créer sept comités sectoriels – le sous-programme 7 relève des sessions ministérielles sous-régionales annuelles proposées ci-dessus et un conseil d'administration supervise les activités du sous-programme 8. Les comités proposés se réuniront tous les deux ans pendant une période de trois à cinq jours. Il s'agira des comités suivants :

1. *Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable*

19. Le Comité réunira des experts qui consulteront la Commission sur les questions intimement liées que sont la sécurité alimentaire et l'environnement, les activités entreprises dans le cadre du sous-programme 2. Il servira à cet égard de cadre de plaidoyer et d'évaluation des activités que mèneront les gouvernements africains, pour donner suite aux plans d'action régionaux et mondiaux tels que les décisions et résultats pertinents du Sommet mondial pour le développement durable.

2. *Comité de la gouvernance et de la participation populaire*

20. Le Comité doit fournir des orientations sur la création d'un environnement favorable à une gouvernance économique et d'entreprise judicieuse en Afrique. Il mettra l'accent sur les interventions nécessaires pour améliorer les pratiques de gouvernance démocratique, promouvoir l'adoption de normes internationales en matière de droits de l'homme, améliorer la gestion après les conflits et prendre en considération le rôle de la société civile. Il examinera les questions relatives au Mécanisme d'évaluation intra-africaine. Les travaux du Comité auront une influence sur les activités du sous-programme 3 de la CEA.

3. *Comité de l'information, de la science et de la technologie au service du développement*

21. Le Comité s'emploiera à renforcer le rôle de la Commission en aidant les États membres à mettre en place l'infrastructure nationale de l'information et de la communication et à intégrer la science et la technologie dans leurs programmes et stratégies de développement, en réunissant des experts et des décideurs qui lui donneront leur avis dans ces domaines. Il examinera également les questions relatives aux services de savoir et d'information essentiels pour faire avancer la mise en œuvre du programme de développement de l'Afrique. Il sera composé d'experts dans des domaines tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), les systèmes d'information géographique, les bibliothèques, la science et la technologie. Il orientera les activités du sous-programme 4.

4. *Comité du commerce, de la coopération et de l'intégration régionales*

22. Le Comité encouragera la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la coopération et l'intégration économiques des pays africains. Il aura également une influence sur le programme de travail des sous-programmes 1 et 5. Il coordonnera et harmonisera les politiques économiques des pays africains, en tant que conditions préalables à l'accélération de l'intégration économique régionale. Compte tenu de l'importance du commerce dans la coopération et l'intégration régionales, il mettra également l'accent sur les questions relatives au commerce intra-africain et

international. En outre, il examinera également la question de la mise en valeur et de la gestion des ressources naturelles. Il sera composé d'experts dans le domaine du commerce et de l'intégration du secteur public et du secteur privé.

5. *Comité/Femmes et développement*

23. Le Comité Femmes et développement, en tant que cadre consultatif d'experts et de décideurs, sera chargé de fournir des directives à la Commission pour ses activités dans le cadre du sous-programme 6, sur l'importance de la parité et de l'intégration de la femme au développement. Il continuera de servir de cadre de plaidoyer et d'évaluation du suivi et de la mise en œuvre par les gouvernements africains des programmes d'action mondiaux et régionaux de promotion des femmes. Il continuera, en particulier, d'examiner les questions relatives à l'autonomisation des femmes sur le plan politique, à la protection de leurs droits juridiques et humains et à l'amélioration de l'accès des femmes à l'éducation et à la santé.

6. *Comité de la statistique*

24. Ce Comité, composé d'experts et de décideurs dans le domaine de la statistique, sera chargé de fournir des orientations stratégiques aux activités de la Commission, dans le cadre du sous-programme 9, sur le développement de la statistique en Afrique.

7. *Comité du développement humain et social*

25. Le Comité sera chargé de promouvoir le développement humain et social des pays africains et de fournir des orientations aux activités du sous-programme 10 de la CEA. Il mènera des activités de développement et de suivi des conférences mondiales et des programmes d'action régionaux. Il examinera les principales tendances et questions d'intérêt régional concernant le développement humain et social.

c) *Organes subsidiaires dont la suppression est proposée*

Comité du développement humain et de la société civile

26. Il est proposé que les activités de ce Comité soient assurées en partie par le Comité du développement humain et social et en partie par le Comité de la gouvernance et de la participation populaire.

D. *Conclusion*

27. Par conséquent, la Conférence a été invitée à examiner et à approuver les propositions tendant à :

- 1) Organiser une conférence annuelle conjointe UA/CEA des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique;
- 2) Transformer les comités intergouvernementaux d'experts en conférences ministérielles sous-régionales;
- 3) Structurer les organes subsidiaires de la Commission pour en faire sept comités sectoriels conformément aux propositions ci-dessus:

Annexe I: Structure actuelle des mécanismes intergouvernementaux de la CEA

A. Organes délibérants de la CEA chargés d'examiner les questions globales de développement

1. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et son Comité d'experts

La Conférence, principal organe délibérant de la Commission, se réunit chaque année. Le Comité d'experts se réunit avant la Conférence et apporte une assistance technique à la Conférence.

2. Les comités intergouvernementaux d'experts des cinq bureaux sous-régionaux (BSR)

Les comités intergouvernementaux d'experts des cinq bureaux sous-régionaux de la CEA se réuniront chaque année et feront rapport à la Commission par le biais de la réunion du Comité d'experts.

B. Organes subsidiaires

Les organes subsidiaires sont chargés d'examiner les problèmes et questions concernant leurs secteurs de développement respectifs, d'élaborer des politiques et stratégies pour relever les défis de développement de l'Afrique et de déterminer les priorités des activités sectorielles, qui figureront dans le programme de travail de la Commission. Ces comités comprenant des hauts fonctionnaires et des experts des États membres se réunissent tous les deux ans. Les organes subsidiaires de la Commission comprennent les Comités suivants:

1. Comité de la femme, de la parité et du développement;
2. Comité de l'information pour le développement;
3. Comité du développement durable;
4. Comité du développement humain et de la société civile;
5. Comité de la coopération et de l'intégration régionales.

Annexe II

PRÉSENTATION SCHEMATIQUE DES MÉCANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX PROPOSÉS POUR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE